

Règlement numéro 557

Concernant le faucardage dans les canaux 2023

ATTENDU QUE la Municipalité procède à des travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur certains canaux de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet peut prévoir que tous ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le coût des travaux exécutés doit être réparti entre les contribuables intéressés, lesquels bénéficient directement des travaux ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de facturer des travaux de faucardage aux avenues intéressées ;

ATTENDU QU'UN avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 août 2023 ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 OBJET

La Municipalité a procédé à l'exécution de travaux municipaux à l'égard des canaux mentionnés à l'article 3.

Ces travaux ont été exécutés aux fins de :

- . Assurer la protection de la santé publique par des mesures de prévention de formation d'eaux stagnantes ;
- . Restaurer la libre circulation (oxygénation) des eaux entre le lac et les canaux en réduisant les bancs denses de végétation stagnante ;
- . Réduire la biomasse responsable des envasements de fonds auparavant sablonneux et réduire la charge interne des plans d'eaux en nutriments (apport très élevé en phosphore par le myriophylle);
- . Maintenir l'accès au Lac Saint-François pour les résidents riverains aux canaux de la Municipalité ;
- . Maintenir et redonner les usages perdus telle la navigation, la baignade, la pêche sportive et autres activités récréotouristiques.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Les travaux de faucardage ont été exécutés une (1) fois sur les canaux ci-dessous énumérés au montant de 210.00\$ par unité plus les taxes applicables :

- 1. Canal de la 87^e et 89e avenus 140 m de long (situé entre la 87^e et 89^e avenue, voir figure 5)
- 2. Canal de la 89^e et 93e avenus 355 m de long (situé entre la 89^e et 93^e avenue, voir figure 5)
- 3. Canal de la $101^e 102^e 905$ m de long (situé entre la 101^e et 102^e avenue, voir figure 4)
- 4. Canal de la 146^e 148e 1250 m de long (situé entre la 146^e et 148^e avenue, voir figure 2)
- 5. Canal de la 120^e avenue 165 m de long (situé près de la 120^e avenue, voir la figure 3)

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur la rive des canaux énumérés :

- 6. Canal de la 87^e et 89e avenus 140 m de long (situé entre la 87^e et 89^e avenue, voir figure 5)
- 7. Canal de la 89^e et 93e avenus 355 m de long (situé entre la 89^e et 93^e avenue, voir figure 5)
- 8. Canal de la 101e 102e 905 m de long (situé entre la 101e et 102e avenue, voir figure 4)
- 9. Canal de la 146^e 148e 1250 m de long (situé entre la 146^e et 148^e avenue, voir figure 2)
- 10. Canal de la 120^e avenue 165 m de long (situé près de la 120^e avenue, voir la figure 3)

Il est ordonné par le présent règlement de prélever de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé sur les rives de ces canaux, lesquels des travaux ont été exécutés, une compensation de 210.00 \$ par unité plus les taxes applicables.

Cette compensation est imposée pour l'année 2023 et sera facturé comme compte de taxes complémentaire en 2023. À défaut de paiement dans le délai, le montant portera intérêt et pénalités au même taux que celui imposé pour le non-paiement de taxes municipales du règlement imposant les taxes

ARTICLE 5 <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti

Maire

Denis Lévesque / Directeur général et

Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 7 août 2023 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 août 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 septembre 2023 RÉSOLUTION : 2023-09-945 PUBLICATION : 6 septembre 2023

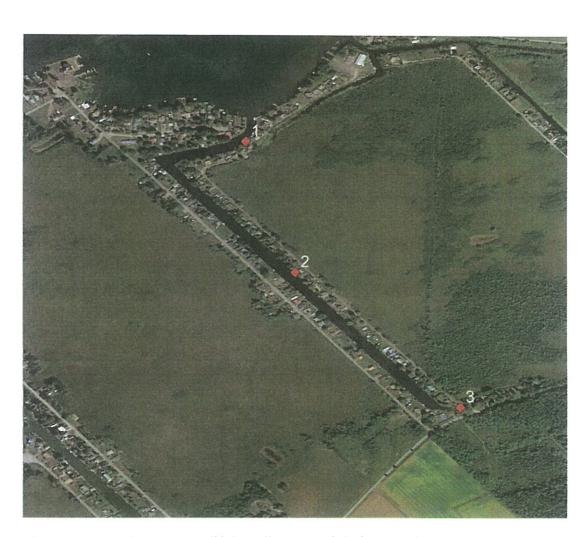


Figure 2 : Carte des stations d'échantillonnage réalisées pour le canal 146^e



Figure 3 : Carte des stations d'échantillonnage réalisées pour le canal 120e



Figure 4 : Cartes des stations d'échantillonnage réalisées pour le canal témoin 102e



Figure 5 : Carte des stations d'échantillonnage réalisées pour le canal témoin 89e et la canal 87